

DECISION N° 0100/OAPI/DG/DPG/SSD/SCAJ

Portant radiation de l'enregistrement de la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » n°44342.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 portant création de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, révisé le 24 février 1999 ;
- Vu** l'Annexe III de l'Accord de Bangui du 24 février 1999 et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n°44342 de la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 09 avril 2002 par la Société dite Sodiaal International (Société de Diffusion Internationale Agro-Alimentaire), représentée par le Cabinet J. EKEME ;
- Vu** la lettre n°4434/OAPI/DG/SCAJ du 29 octobre 2002 communiquant l'avis d'opposition au titulaire de la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » n°44342 ;

Attendu que la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » a été déposée le 29 octobre 2000 par la Société TOP LAIT, et enregistrée sous le n°44342 dans les classes 29 et 32, puis publiée dans le BOPI n°4/2001 du 10 octobre 2001 ;

Attendu que les marques « YOPLAIT » ont été déposées le 12 mai 1969 et le 29 juin 1980 au nom de la Société dite SODIMA (Société de Diffusion de Marques), et enregistrée sous le n°8469 dans la classe 29 et le n°20394 dans les classes 5, 29, 30, 31 et 32, puis publiées dans les BOPI n°1/1972 et 1/1980, et renouvelées le 12 mai 1999 et le 21 juin 2000 ; que ces marques ont été transférées à la Société dite Initiatives et Développement Alimentaires-IDEVAL S.A. suite à une fusion inscrite à l'OAPI le 31 octobre 1999 ; que la société dite IDEVAL S.A. est devenue Sodiaal International ainsi que l'atteste l'inscription au registre spécial des marques le 14 juin 2000 ;

Attendu que la marque « YOPLAIT vignette » a été déposée le 07 décembre 1994 au nom de la Société dite YOPLAIT S.A., et enregistrée sous le n°34566 dans la classe 29, puis publiée au BOPI n°2/1996 ; que cette marque a été transférée à la Société dite IDEVAL S.A. ; que suite à un changement de dénomination inscrit au registre spécial des marques de l'Organisation le 14 juin 2000 cette Société est devenue la Société Soodial International ;

Attendu que ces trois enregistrements ont été cédés à la Société YOPLAIT Marques Internationales ainsi que l'atteste l'inscription au registre spécial des marques du 21 mars 2003 ;

Attendu qu'au motif de son opposition, la Société dite Sodiaal International invoque l'atteinte à ses droits exclusifs et antérieurs sur ses marques **YOPLAIT** (bien connues sur le territoire OAPI) et sur toute marque lui ressemblant au point d'induire le public en erreur ;

Attendu qu'elle invoque en outre le risque de confusion entre les marques des deux titulaires du fait de leurs grandes similitudes ;

Attendu que la Société TOP LAIT n'a pas réagi dans les délais à l'avis d'opposition à l'enregistrement de la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » n°44342 formulée par la Société dite Sodiaal International ;

DECIDE

Article 1 : L'opposition à l'enregistrement n°44342 de la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » formulée par la Société dite Sodiaal International est reçue quant à la forme.

Article 2 : La marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » n°44342 est radiée.

Article 3 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle.

Article 4 : La Société TOP LAIT, titulaire de la marque « TL TOP LAIT + Caractères Arabes » n°44342 dispose d'un délai de trois (03) mois à compter de la réception de la notification de la présente décision pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 24 juin 2004

(é) Anthioumane N'DIAYE